

BANQUE CENTRALE DU CONGO

CONDITIONS D'AGREMENT D'UNE ENTREPRISE DE MICRO-CREDIT

A l'appui de leur demande d'agrément, les promoteurs doivent présenter un dossier complet comprenant, outre une lettre de demande d'agrément, rédigée en français et adressée au Gouverneur de la Banque Centrale du Congo, les éléments ci-après :

1. Preuve de l'inscription au Registre de Commerce et Crédit Immobilier ;
2. Procès-verbaux de l'Assemblée Générale Constitutive et de l'Assemblée Générale constitutive de la nouvelle société et celle de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés des personnes morales actionnaires les autorisant à prendre part au capital de l'IMF ;
3. Numéro d'Identification Nationale ;
4. Original des Statuts notariés ;
5. Règlement Intérieur ;
6. Pièces attestant des versements effectués auprès d'une banque ou d'une autre Institution de Micro Finance, au titre de libération du capital minimum fixé à l'équivalent en francs congolais de USD 250.000,00 ;
7. Liste des actionnaires ou associés ;
8. Etats financiers certifiés des trois derniers exercices comptables des actionnaires ou associés personnes morales ;
9. Informations financières des personnes physiques détenant au moins 5 % du capital social ;
10. Procès-verbal de l'Assemblée Générale désignant les membres du Conseil d'Administration, du Commissaire aux Comptes figurant sur la liste de ceux agréés par la Banque Centrale du Congo et du Comité de Gestion ;
11. Curriculum Vitae, Attestations de Résidence et de Bonne Vie et Mœurs, Extrait de Casier Judiciaire de tous les Actionnaires, des représentants des actionnaires ou associés personnes morales, des membres du Conseil d'Administration et des autres Dirigeants possédant de l'expérience dans le domaine bancaire ou financier et dans celui de la gouvernance d'entreprise, y compris ceux du Directeur Général ou Gérant ;
12. Attestation de l'Autorité de supervision du pays d'origine pour les personnes morales étrangères ;
13. Curriculum vitae d'un comptable qualifié ou possédant une expérience avérée dans le domaine ;
14. Prévisions d'activités (Plan d'affaires), d'implantation et d'organisation, détaillant notamment les moyens techniques et financiers ainsi que les ressources humaines de l'institution au regard de ses objectifs et de ses besoins et ce, sur une période de trois (3) à cinq (5) ans ;
15. Description du dispositif opérationnel mis en place pour prévenir le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
16. Règlement des frais de dossiers tel que définis dans les Tarifs et Conditions de la Banque Centrale du Congo, à verser au compte G 17416/0500 en les livres de l'Institut d'Emission ;
17. Règlement des frais d'agrément tel que définis dans le Tarif et Conditions de la Banque Centrale du Congo, à verser au compte G 17416/0500 en les livres de l'Institut d'Emission, en cas d'agrément.

N.B. :

- Les promoteurs et les dirigeants peuvent également être invités pour un entretien ;
- L'autorisation est également soumise à une visite de conformité des installations et des équipements du lieu d'exploitation ;
- La Banque Centrale du Congo se réserve le droit de demander tout autre document ou information susceptible d'éclairer sa décision.